



COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2022

Convocation : 02 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gouzeaucourt, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Jacques RICHARD, Maire, suite à la convocation qui lui a été adressée trois jours francs à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers Absents : 1 + 5 pouvoirs

Nombre de Conseillers Présents : 13 + 5 pouvoirs

Etaient présents : M. RICHARD Jacques – M. DECAMPS Hervé - M. MUNCHOW Eric - Mme CHOQUET Marie-Françoise – Mme DEFAWE Danielle – M. MONVOISIN Bruno – M. CAREMELLE Yannick - M. MAUFROY David – M. PAMELLE Philippe – Mme CLIQUENNOIS Christelle - M. SAVARY Arsène – Mme COLAR Audrey – M. MARCHEUX François

Absents excusés :

Mme LEFEBVRE Delphine, qui donne pouvoir à Mme DEFAWE Danielle
Mme DUBOIS Céline, qui donne pouvoir à M. RICHARD Jacques
M. MOLLET Mickael, qui donne pouvoir à M. SAVARY Arsène
Mme DUBUS Julie, qui donne pouvoir à Mme CLIQUENNOIS Christelle
M. CAREMELLE Antoine, qui donne pouvoir à M. CAREMELLE Yannick
Mme DELOBEL Brigitte

Le Conseil choisit pour secrétaire Monsieur MARCHEUX François.

I - ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE DU 12 AVRIL 2022

Il est donné lecture du procès-verbal de la précédente réunion, du 12 avril 2022, qui est adopté à l'unanimité.

II - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023, EN LIEU ET PLACE DE LA NOMENCLATURE M14 POUR LA TENUE DE LA COMPTABILITE

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Dans un souci de simplification de la gestion des collectivités locales, le référentiel budgétaire et comptable M57 remplacera, au 1^{er} janvier 2024, les autres référentiels aujourd'hui appliqués par les collectivités locales et notamment la nomenclature M14, actuellement applicable dans les communes.

Afin d'anticiper l'adoption généralisée de la M57 à l'horizon du 1^{er} janvier 2024, il est proposé d'adopter cette nomenclature à compter du 1^{er} janvier 2023.

Outre le bénéfice immédiat des améliorations budgétaires et comptables, notamment la fongibilité des crédits budgétaires et une information financière enrichie à l'assemblée délibérante, l'adoption au 1^{er} janvier 2023 permettra un accompagnement renforcé de la part des services préfectoraux et de ceux de la direction régionale des finances publiques.

Vu l'avis du comptable formulé le 19 avril 2022, annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir approuver le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Après délibération et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous documents permettant l'exécution de ce dossier.

III - AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER DES CONTRATS (RENOUVELLEMENT DES CONTRATS INFORMATIQUES ET CONTRATS NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, délègue suivant les articles L 2122-22, à Monsieur le Maire :

4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

IV - DELIBERATION DE PASSATION DES CONTRATS ET D'ACCEPTATION DES REMBOURSEMENTS D'ASSURANCE APRES UN SINISTRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, délègue suivant les articles L 2122-22, à Monsieur le Maire :

6 – De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes.

V - CREATION, MODIFICATION OU SUPPRESSION DES REGIES COMPTABLES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, délègue suivant les articles L 2122-22, à Monsieur le Maire :

7 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

**VI - DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES
PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire informe l'assemblée :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage, sur les panneaux d'affichage extérieur de la Mairie.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.
- ADOPTE à l'unanimité des membres présents.

VII - DEMANDE DE MODIFICATION DU TEMPS DE SERVICE D'UN AGENT

Monsieur le Maire expose que Madame Emmanuelle BOULANGER a demandé de modifier son temps de service comme suit :

- Pour sa fonction d'ATSEM à l'école publique,
son temps de travail devient 15 heures hebdomadaires (15/33 lissées à l'année),
- Pour sa fonction d'Adjoint d'Animation à la médiathèque,
son temps de travail devient 18 heures hebdomadaires (18/33 lissées à l'année),

Les temps seront lissés dans la mesure où ils varient en fonction de la période (vacances ou période scolaire).

Les démarches seront effectuées auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, pour le changement d'emploi du temps de Madame Emmanuelle BOULANGER.

Madame Martine QUATRELIVRE, qui travaille à la médiathèque, effectuera 6 h 30 hebdomadaires à l'école publique le mardi, en remplacement de Madame Emmanuelle BOULANGER. Elle effectuera 10 h 30 en médiathèque.

Madame Martine QUATRELIVRE est titulaire du CAP petite enfance.

Ces changements de situation sont effectifs au 1^{er} septembre 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide ces modifications d'horaires de travail.

VIII - POINT SUR LES TRAVAUX DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE ET UNIVERSITAIRE, DIVISION PARCELLAIRE ENVISAGEE

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer d'éventuels avenants suite à la réunion d'informations et d'échanges avec les entreprises (contexte économique dans les contrats de la commande publique) qui aura lieu le 15 juin 2022.

Monsieur le Docteur Yannick CREMELLE évoque l'augmentation des coûts pour la construction de la Maison de santé. Petite commune, nous ne pouvons pas assumer de fortes augmentations. Des travaux de peinture, plâtrerie pourraient être réalisés par le personnel communal.

L'augmentation des coûts ne peut que concerner les matériaux. La commune peut demander aux entreprises de justifier leur augmentation.

Toutes les augmentations seront transmises à l'Etat et aux services fiscaux.

Des pénalités de retard pourraient être demandées aux entreprises. Cette information nous est transmise par INord structure juridique du Département du Nord.

Les terrains appartiennent à la commune et s'agissant d'aménagement de voirie, il n'y a pas lieu d'opérer une division parcellaire.

IX - ADHESIONS AUX SCENES DU HAUT ESCAUT, AU CLIC CAMBRAI OUEST RELAIS AUTONOMIE, A CINELIGUE ET A INORD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable à l'adhésion à :

- SCENES DU HAUT ESCAUT, la cotisation est de 0.40 € par habitant, soit 617.60 € pour l'année 2022. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention
- CLIC Cambrésis-Ouest (Centres Locaux d'Information et de Coordination), la cotisation est de 0.20 € par habitant, soit 314.20 € pour l'année 2022. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention
- CINELIGUE, Association de promotion du cinéma itinérant.
Le coût est de 240.00 € (année 2021)
- INORD, la cotisation est de 0.21 € par habitant, soit 309.75 € pour l'année 2022.
Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention

X - JURY CRIMINEL, FORMATION DE LA LISTE POUR 2023

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort sur la liste électorale de 3 jurés, soit :

N° 493	M. DUPIRE Pascal
N° 623	M. HUYON Christophe
N° 810	Mme MASSET Kathy épouse COUTELARD

XI - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire en 2022 le montant des subventions allouées à l'identique à chaque association en 2021, soit :

Le Comité d'Animation	1 300 €
Association Sportive de Gouzeaucourt	2 000 €
La Palette Gouzeaucourtoise	200 € Madame DEFAWE, Présidente ne prend pas part au vote
Société de Chasse Gouzeaucourt	150 €
Foyer Coopératif Collège Pharamond SAVARY	150 €
Club du temps libre	320 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	290 €
Association des Anciens Combattants	315 € Monsieur DECAMPS, Président ne prend pas part au vote
Secours Catholique	300 €

Amicale des Boulistes 125 €

Page 6

Associations Parents Elèves Ecole Publique	400 €
Agence d'Information sur le Logement ADIL	257 € (cet organisme nous informera du montant au nombre d'habitants)
Association ACTION	314.40 € (nous informera du montant)
Chambre Métiers Nord Apprentissage : 40 € par apprenti	et s'il y a demande
Association Parents Elèves Sacré-Coeur	200 €
Don du sang – amicale des donneurs	100 €
Energym adultes et enfants	500 €
Energym Licences Gouzeaucourt	609 € suivant la liste des adhérents de Gouzeaucourt X montant de l'adhésion X 10%
Les scènes du Haut Escaut	617.60 €
ADMR	2 253 € Monsieur DECAMPS, Président ne prend pas part au vote (cet organisme nous indique 1.50 € par habitant x 1502 hbts au 01/01/2022)
Téléthon (si réalisé à Gouzeaucourt)	130 €
CLIC Relais Autonomie	314.20 €
Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale	309.75 €

Si l'activité reprend, concernant Le Volley et le Judo :

Le VOLLEY Club du Haut Escaut : 100 € + 10% de la cotisation annuelle des adhérents de Gouzeaucourt.

(En 2020 : 7 personnes x 35€ x 10 % = 24.50 €) soit subvention de 124.50 €, après calcul actualisé

JUDO CAMBRAI CAMBRESIS : 100 € + 10 % de la cotisation annuelle des adhérents de Gouzeaucourt.

(En 2020 : 15 personnes ; 8 personnes x 38 € x 10% = 30.40€ et 7 personnes x 30 € x 10% = 21 € 30.40 € + 21 € = 51.40 €) soit subvention de 151.40 €, après calcul actualisé

La liste des adhérents sera demandée.

LES SCENES DU HAUT ESCAUT

A l'occasion de la fête de la courge, deux spectacles « d'Olivier le jardinier », proposés par les Scènes du Haut Escaut seront organisés pour l'école publique et pour l'école du Sacré-Cœur et pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable.

XII - PERMANENCE POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES DES 12 ET 19 JUIN 2022

Le Conseil Municipal constitue ses permanences pour les élections législatives qui se déroulent

XIII - REMERCIEMENTS DE LA PAROISSE POUR LES CHAISES DE L'ÉGLISE ET INFORMATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CLUB DU TEMPS LIBRE DE 250 €

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de remerciements de la Paroisse, pour les chaises de l'Église et le nettoyage des gouttières.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Docteur Yannick CAREMELLE et de Madame Sylvie CLERC, Conseillers Départementaux, qui informent qu'une subvention a été allouée au Club du Temps Libre, d'un montant de 250 €.

XIV - QUESTIONS DIVERSES

REMERCIEMENTS

Des remerciements ont été adressés au Conseil Municipal par les enfants de Madame THONON Mireille suite au décès de celle-ci.

ETAT 1259

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la prise en charge des bases définitives de taxes foncières de notre commune, le service de la fiscalité directe locale le la DRFIP a constaté une augmentation :

- du produit attendu de la Taxe foncière de 3.36 %
- des bases de taxe foncière sur les propriétés bâties, par rapport à celles notifiées le 15 mars 2022. Elles évoluent de 1 167 000 € à 1 209 991 €.

Cette augmentation se porte plus particulièrement sur des locaux professionnels avec une incidence sur la contribution suppression TH (de – 98 607 € à – 104 456 €) et sur l'allocation des locaux industriels (de 79 368 € à 92 166 €), ce qui représente un produit de 20 953 € en faveur de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette situation et ne souhaite pas revenir sur les taux.

INFORMATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1^{er} juin 2022, Monsieur David MAUFROY remplace Monsieur Antoine CAREMELLE, conformément à ce qui avait été décidé lors de la réunion de Conseil Municipal du 26 mai 2020.

- Monsieur Arsène SAVARY expose que l'avenue du Général de Gaulle de l'Église

jusqu'au magasin de fleurs Au Cœur de Marie est très abimée et s'affaisse côté droit.
Le Département, service de la voirie, sera alerté.

- Madame Danielle DEFAWE expose que les usagers circulent très vite à la sortie du village.

Le Docteur Yannick CAREMELLE lui demande d'adresser un courrier à Monsieur le Maire qui fera suivre au Département, service de la voirie.

L'ordre du jour étant épuisé, et les Conseillers n'ayant plus de question, le Maire lève la séance, il est 20 h 30.

Le Maire,
M. RICHARD Jacques

Le Secrétaire,
M. MARCHEUX François

M. DECAMPS Hervé

M. MUNCHOW Eric

Mme CHOQUET Marie-Françoise

Mme DEFAWE Danielle

M. MONVOISIN Bruno

M. CAREMELLE Yannick

M. MAUFROY David

M. PAMELLE Philippe

Mme CLIQUENNOIS Christelle

M. SAVARY Arsène

Mme COLAR Audrey

Mme LEFEBVRE Delphine, qui donne pouvoir à Mme DEFAWE Danielle

Mme DUBOIS Céline, qui donne pouvoir à M. RICHARD Jacques

M. MOLLET Michael, qui donne pouvoir à M. SAVARY Arsène

Mme DUBUS Julie, qui donne pouvoir à Mme CLIQUENNOIS Christelle

M. CAREMELLE Antoine, qui donne pouvoir à M. CAREMELLE Yannick